



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 9 avril 2024

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 27 mars 2024, s'est réuni à la salle de réunion de la station d'épuration à MARIGNIER, le mardi 9 avril 2024, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Caroline NIGEN, Julien GAL, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jean-Philippe MAS, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Marc GUFFOND, Roger ROCH, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :* Stéphane BOUVET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Pierre STEYER *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA, *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET (représenté par Julien GAL), *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER (représenté par Roger ROCH), Céline DEGENEVE (représentée par Marc GUFFOND), Sandro PEPIN (Représenté par Caroline NIGEN), Julien DUSSAIX, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25, puis 23 à partir de la délibération n° 2024-24
Pouvoirs :	:	3, puis 4 pouvoirs à partir de la délibération n°2024-24

Ont donné pouvoir :

- Monsieur Antoine VALENTIN à Monsieur Pascal POCHAT BARON
- Madame Chantal VANNSON à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY
- Monsieur Christian RAIMBAULT à Monsieur Paul CHENEVAL
- Monsieur Jean-Philippe MAS à Monsieur Fabrice GYSELINCK (à partir de la question n° 8, délibération n°2024-24)

Ont quitté en cours de séance : Madame Marie-Pierre PERNAT et Monsieur Jean-Philippe MAS à la délibération n°2024-24.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 40.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël MOUILLE ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-17 (Question n°1)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du Budget Principal de l'exercice 2024

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 12 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, avant le Budget Primitif de l'exercice 2024, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au

Compte Administratif de l'exercice 2023 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2022, par un excédent global net de 307 857,36 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 307 857,36 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2023.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2024 avec, en regard, les réalisations 2023 et les prévisions budgétaires 2023.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 2 072 712,32 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	897 463,96 euros
- Section de fonctionnement :	1 175 248,36 euros

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (61 087,61 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2024.

▪ **Charges d'administration générale :**

En dépenses de fonctionnement :

❖ **Chapitre 011 :**

▪ **Article 60612 :**

Les frais d'électricité prévus dans le budget 2024 (800 euros) concernent les recharges du véhicule ZOE. Ce montant est réajusté au vu des dépenses réellement réalisées en 2023.

▪ **Articles 60636 :**

Des dépenses d'achat de vêtements floqués avec le nouveau nom de notre syndicat sont inscrits (articles 60636 : 900 euros).

▪ **Article 611 :**

Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation (26 750 euros contre 11 500 euros en 2023) et correspondent :

- au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de paies (1 100 euros),
- à la prestation informatique réalisée par les services de la commune de Cluses (500 €),
- à un accompagnement, par le cabinet STRATORIAL, pour l'élaboration des budgets ou autres questions financières (4 500 euros),
- à plusieurs autres contrats de prestation (Abonnement E-Born pour le véhicule électrique...): environ 400 euros.
- à une prestation de services pour le traitement de nos archives. La prestation du CDG 74 se déroulera sur 2 ans : de juin à septembre 2024 et de novembre 2024 à début 2025. Aussi, un crédit de 20 250 euros est prévu en 2024 et un autre crédit 19 440 euros sera imputé sur l'exercice 2025.

▪ **Article 6132 :**

Les loyers sont également inscrits (montant annuel des loyers : 31 000 euros prévus en 2024 identique à 2023).

▪ **Article 61358 :**

Les crédits relatifs à la location du copieur (19 000 euros) sont stables par rapport à ceux inscrits en 2023 (20 000 euros).

Il est à noter que notre syndicat est engagé dans ce contrat de location jusqu'au 31 décembre 2026. Ce type de machine était auparavant nécessaire pour les besoins de l'impression des Comités syndicaux et du service « Tri sélectif », ce service étant un gros utilisateur de la machine pour le tirage des plaquettes d'informations, guides de tri, flyers... Désormais, les Comités syndicaux sont envoyés par voie dématérialisée et les documents sont imprimés chez des imprimeurs. Il sera donc envisagé de voir quelles sont les possibilités pour diminuer ce coût annuel dans l'attente de la fin du contrat en cours.

▪ **Article 61521 :**

Un crédit de 500 euros est inscrit pour l'entretien des terrains du syndicat (débroussaillage, abattage d'arbres par exemple), contre 600 euros inscrits en 2023.

▪ **Article 6156 :**

Les frais de maintenance sont en légère diminution (7 500 euros contre 8 600 euros en 2023). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique et des appareils de téléphonie, l'hébergeur du site internet et des boîtes mail (serveur exchange), antivirus...

- **Article 6162 :**

Un crédit de l'ordre de 3500 euros est également inscrit afin de souscrire une assurance Dommage-ouvrage pour la construction des nouveaux locaux.

- **Articles 6161 et 6168 :**

Un crédit total de 20 600 euros est inscrit pour couvrir les frais d'assurance de Responsabilité Civile et de protection juridique (18 600 €). Un crédit de 2 000 € est également prévu pour l'assurance de deux véhicules et des locaux où sont installés nos bureaux.

- ❖ **Chapitre 012 :**

- Les frais de personnels sont en légère diminution (116 100 euros contre 120 000 euros en 2023 et 117 000 euros en 2022).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- ❖ **Chapitre 65 :**

- Les indemnités versées aux élus (52 840 euros), sont stables.
- La subvention à l'Amicale sera proposée pour le même montant qu'en 2023 (1 250 euros).

- ❖ **Chapitre 66 :**

Une ligne de trésorerie a été souscrite en mai 2023, pour une durée d'un an, afin de pouvoir pallier au manque de trésorerie avant d'appeler les contributions. Les intérêts intercalaires et de non utilisation de la ligne de trésorerie sont donc prévus jusqu'à la fin de validité de cette ligne de trésorerie, à savoir mai 2024. Un crédit de 16 600 euros sera prévu.

- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés.

En recettes de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement, un crédit de 612 171 euros est inscrit pour la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (contre 263 889 euros en 2023).

La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus

particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

De plus, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	109 122	39,50%	230 963,00 €		230 963,00 €
Tri sélectif	61 402	22,23%	129 961,00 €		129 961,00 €
STEP	52 873	19,14%	111 909,00 €	21 944,00 €	133 853,00 €
ARVE	45 652	16,52%	96 625,00 €	2 743,00 €	99 368,00 €
GIFFRE	7 221	2,61%	15 283,00 €	2 743,00 €	18 026,00 €
TOTAL	276 270	100%	584 741,00 €	27 430,00 €	612 171,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

En dépenses d'investissement :

- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 76 471,99 euros affectée aux frais de maîtrise d'œuvre afin de construire le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER.
- De nouveaux crédits d'un montant de 500 000 euros sont également proposés pour cette opération en complément de ceux inscrits en RAR et en vue de réaliser les travaux de construction du nouveau siège du syndicat. Cette opération sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires. Aussi, il est proposé la mise en place d'une AP/CP pour cette opération.
- Concernant les autres dépenses d'investissement, un crédit de 4 399,72 euros est inscrit pour l'achat de matériel de bureau et un crédit de 1 500 euros pour l'achat de mobilier.

En recettes d'investissement :

- Un crédit de 2 800 euros est inscrit pour le FCTVA.

La part de l'excédent reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 223 613,47 euros (68 795,75 en fonctionnement et 154 817,72 euros en investissement contre 238 064,70 euros en 2023).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle depuis 2020 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

- Le Pont des Chartreux :

Par délibération n°2023-32 en date du 4 juillet 2023, notre Comité syndical a acté le transfert, dans le domaine public routier départemental, du Pont des Chartreux.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 83 926 euros.

Cet ouvrage n'appartenant plus à notre syndicat, aucune dépense ni aucune recette ne seront inscrits à cette partie du budget sur l'exercice 2024.

Aussi, il inscrit sur l'exercice 2024, seulement les crédits relatifs au reversement de cet excédent de 83 926 euros aux collectivités membres de cette carte, selon la même clé de répartition que l'appel de contributions (Cluses : 19% soit 15 945,94 euros, CCFG : 13% soit 10 910,38 euros, Marnaz : 25% soit 20 981,50 euros, Thyez : 25% soit 20 981,50 euros et Scionzier 18% soit 15 106,68 euros).

A la suite de ce reversement qui sera réalisé sur l'exercice 2024, cette partie de compétence relative au Pont des Chartreux sera soldée.

- Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2024.

En effet, après avoir de nouveau sollicité les communes concernées fin 2023, certaines de ces collectivités ne souhaitent pas reprendre à leur charge les emprunts en cours.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 317,89 euros, contre 1 650,82 euros en 2023.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 221 500 euros, comme en 2023.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 224 500 euros, comme en 2023.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 2 072 712,32 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 897 463,96 euros
 - Section de fonctionnement : 1 175 248,36 euros
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 612 171 euros :
 - ✓ 360 924 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 230 963 euros pour la compétence « Incinération » et 129 961 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 251 247 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 133 853 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 99 368 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 18 026 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, Fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la

compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

- Fixe la répartition du reversement de l'excédent de 83 926 euros du Pont des Chartreux selon la même clé de répartition que l'appel de contributions, comme suit :
 - ✓ Commune de Cluses : 15 945,94 euros
 - ✓ Commune de Marnaz : 20 981,50 euros
 - ✓ Commune de Scionzier : 15 106,68 euros
 - ✓ Commune de Thyez : 20 981,50 euros
 - ✓ CCFG : 10 910,38 euros

- Décide de solder cette partie de compétence relative au Pont des Chartreux après le reversement de cet excédent.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-18 (Question n°2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Construction des locaux du siège de notre syndicat – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP

Actuellement, les bureaux du SYDEVAL sont situés sur la commune de THYEZ, rue des Sorbiers. Pour cela, notre syndicat loue des locaux. Cette location coûte environ 31 000 euros par an à notre syndicat.

Dans un souci de cohérence afin de regrouper nos agents sur le site de traitement de MARIGNIER où se trouvent nos deux équipements (STEP et UVE) et ainsi supprimer la dépense liée à la location des bureaux de THYEZ, les élus souhaitent construire le siège du syndicat sur le site de MARIGNIER.

Pour cela, une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie pour nous accompagner dans ce projet.

Le montant attendu de cette construction serait de l'ordre de 1 000 000 € (stade APS).

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération paraît adapté car la durée de cette construction se fera sur plusieurs exercices budgétaires et permettra ainsi de lisser cette dépense importante.

En effet, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération constitue la délibération initiale qui fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les crédits s'inscrivent de la manière suivante, notamment pour le budget principal primitif de l'exercice 2024 :

Dépenses prévues	TOTAL	2024	2025
Construction des nouveaux locaux	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-19 (Question n°3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2024

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 224 500 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2024, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2023.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, s'élève à 224 500 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2024 :

✓ Commune de CLUSES :	146 877 euros
✓ Commune de MARNAZ :	20 293 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	48 934 euros
✓ Commune de THYEZ :	0 euro

✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières
pour le compte de la commune de :

MARIGNIER :

8 396 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74758.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-20 (Question n°4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2024

Par délibération n° 2023-15 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Ce tableau a été modifié par délibération n° 2023-38 en date du 7 novembre 2023, le Comité syndical ayant approuvé la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de promouvoir un agent de notre collectivité. Le poste d'adjoint administratif qui était occupé par l'agent a été supprimé après l'avancement de grade de cet agent.

Ainsi, le tableau applicable au 1^{er} janvier 2024, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'ingénieur principal.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2024.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-21 (Question n°5)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2024.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une Amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 250 euros en 2023.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2024, au même montant à savoir 1 250 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du syndicat, au titre de l'exercice 2024.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6568, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-22 (Question n°6)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Mise en place d'une méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la STEP de MARIGNIER d'un montant de 5 618 000 euros (5 386 000 euros de travaux et 232 000 euros d'études).

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2024.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2023 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses prévisionnelles en € HT	5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-23 en date du 13 avril 2021 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	5 618 000	491 705			
Dépenses prévisionnelles en € HT			1 030 000	4 000 000	96 295

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2022-21 en date du 5 avril 2022 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	6 630 000	491 705	695 976		
Dépenses prévisionnelles en € HT				5 212 000	230 319

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2023-17 en date du 4 avril 2023 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	
Dépenses					1 201 380

prévisionnelles en € HT					
----------------------------	--	--	--	--	--

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2023 prévu	CP 2023 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	7 075 000	1 201 380	809 619,94	391 760,06

Il est proposé de réviser le montant des CP 2024 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021, 2022 et 2023 pour l'opération de méthanisation des boues de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	809 619,94	
Dépenses prévisionnelles en € HT						391 760,06

le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Révisé le montant des CP 2024 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021, 2022 et 2023 comme dans le tableau décrit ci-dessus.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-23 (Question n°7)

OBJET: **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP, augmentation de l'AP et réactualisation de la répartition des CP

Par un avis d'appel public à la concurrence initial en date 10 juillet 2023, une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement collectif sur le territoire du SYDEVAL.

Le SYDEVAL a lancé cette procédure en tant que coordonnateur du groupement de commandes composé de la 2CCAM, la Régie des Eaux Faucigny-Glières, la commune de MIEUSSY et le Syndicat des Eaux, des Rocailles et de Bellecombe.

A l'issue de cette consultation et par délibération n°2023-40 en date du 7 novembre 2023, ce marché a été attribué au groupement d'entreprises composé du cabinet d'études MERLIN (mandataire) et des bureaux PMH et CTI pour les montants suivants :

Tranche ferme : 407 907 € HT

Tranche optionnelle : modélisation hydraulique : 19 550 € HT

Soit un montant total de 427 457 € HT.

Par délibération n°2023-18 en date du 4 avril 2023, le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement afin de financer ce schéma directeur d'assainissement. Le montant de l'AP a été estimé initialement à 300 000 euros.

En effet, un pilotage financier pluriannuel de cette opération paraît adapté car la durée de cette étude se fera sur plusieurs exercices budgétaires et permettra ainsi de lisser cette dépense importante.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2023 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2023-18 en date du 4 mars 2023 :

Dépenses prévues	TOTAL	2023	2024
Schéma directeur	300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2023 prévu	CP 2023 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	300 000 €	50 000 €	1 690,53 €	48 309,47 €

Par ailleurs, le montant initial de l'AP était basé sur une estimation du montant de l'étude.

Le montant de l'étude est désormais connu suite à l'attribution du marché. Il est alors proposé d'augmenter le montant de l'AP à 427 457 € et de réviser la répartition et le montant des CP de la manière suivante :

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	427 457 €	1 690,53 €		
Dépenses prévisionnelles en € HT			333 000 €	92 766,47

Les dépenses ci-dessus seront financées par les subventions et les participations des collectivités membres.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Décide d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à 427 457 euros.
- Révise le montant des CP 2024 et 2025 au vu des dépenses réalisées en 2023 comme dans le tableau décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2024-24 (Question n°8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 12 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, avant le Budget Primitif de l'exercice 2024, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2023, adopté par notre Comité syndical le 12 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2022, par un excédent global net de 1 432 169,38 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 432 169,38 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2023 de 1 432 169,38 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	1 299 853,21 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	129 992,36 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	2 323,81 euros
	<hr/>
	1 432 169,38 euros

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2024 avec, en regard, les réalisations 2023 et les prévisions budgétaires 2023.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2023.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 375 737,64 euros, contre 10 149 274,29 euros en 2023, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 2 601 632,28 euros
(contre 6 223 524,29 euros en 2023)

- Section d'exploitation : 4 774 105,36 euros
(contre 3 925 750 euros en 2023)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2024.

- **Première division : « Station d'épuration de MARGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en augmentation en section d'exploitation (4 017 217,26 euros, contre 3 426 000 euros en 2023) et en diminution en section d'investissement (2 040 350 euros, contre 3 881 288,69 euros en 2023).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Electricité (article 6061) :**

- Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.

Cette année et pour la première fois, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **80 000 euros** contre 210 000 euros prévus pour l'année 2023, correspondant à la consommation électrique de la STEP pendant les arrêts techniques (soit environ 4 semaines par an). A noter qu'en 2023, l'exploitant de l'UVE a réalisé un seul arrêt technique au lieu de deux et s'est également fixé comme objectif pour 2024 de ne réaliser qu'un seul arrêt technique dans l'année (prévu au mois d'avril).

Par ailleurs, le prix au MWh est plus favorable avec le marché du SYANE (estimé à 217 €/MWh) qu'avec celui du fournisseur précédent Total Energies (401 €/MWh). Ainsi, la consommation électrique de 2024 sera plus importante que celle de 2023 du fait du fonctionnement de la méthanisation sur une année complète mais le prix au MWh sera moins important, induisant ainsi une baisse de la dépense.

➤ Consommation d'électricité verte issue de l'UVE :

Le budget assainissement collectif versera également au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Un crédit de **166 500 euros** (contre 171 000 euros prévus en 2023) est alloué pour le paiement de cette électricité verte.

- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2023 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (**105 000 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2023 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

L'ensemble de ces crédits relatifs à la consommation électrique de la STEP représente un montant total d'environ 352 000 euros inscrits au chapitre 011, article 6061, contre 438 400 euros inscrits en 2023.

• **Exploitation STEP (article 611) :**

Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP sont en hausse (+80 000 euros par rapport aux prévisions 2023) car l'année 2024 sera la première année complète d'exploitation de la méthanisation. En effet, l'exploitation de la méthanisation a débuté en juillet 2023 et n'a été comptabilisé que pour 6 mois de l'année. Une hausse de la révision des prix (+ 2,5% par rapport à 2023) sera également considérée.

• **Incinération boues (article 611) :**

Les dépenses liées à l'incinération des boues sont en baisse (-106 000 euros par rapport à 2023). Avec la mise en service de la méthanisation, une baisse de cette dépense est attendue cette année du fait de la diminution du volume de boues envoyées en incinération. Par ailleurs, en 2023, l'indexation des prix du marché d'exploitation de l'incinération a subi une hausse très importante faisant passer la part variable du prix

d'incinération des boues de 39 €/tonne à 69 €/tonne. En 2024, cette part variable du prix du marché d'exploitation de l'incinération, baisse à 51 €/tonne.

- **Prestation d'analyses de gaz par GRDF (article 611) :**

La qualité du gaz injecté dans le réseau produit par la méthanisation des boues de la STEP est contrôlée par GRDF. L'année 2023 était la première année d'injection, et notre syndicat a dû payer une analyse de la qualité du gaz injecté par trimestre. Après la première année, une analyse par semestre est nécessaire. Aussi, un crédit de 3 000 € est prévu.

- **Film pédagogique (article 611) :**

Un crédit de l'ordre de 10 000 euros est également affecté à la réalisation d'un film pédagogique à destination du grand public expliquant le fonctionnement de notre station d'épuration et de la filière méthanisation.

- **Taxes (article 6378) :**

- Des crédits de 15 000 euros sont prévus pour le paiement de la **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée, c'est-à-dire celle provenant de l'UVE. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 5€/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP.
- En 2024, le prix de la **TGAP** passe à 14€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 12 €/t en 2023). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2024 serait de 20 €/t.
Pour rappel, en 2022, l'UVE aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t, mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant atteint la PE en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de - 3€/t (14 € - 11€) a été opéré. Ainsi, il a été considéré en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux plein 2023 - 3€ de rattrapage de 2022). Cette dépense a donc été en baisse en 2023 mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. Les dépenses réellement réalisées en 2023 ne sont donc pas représentatives.
En 2024, le volume de boues va baisser par rapport au gisement de 2023 mais le prix de la TGAP augmentera à 14€/t. Aussi, le montant des crédits qui sont inscrits sur l'exercice 2024 sont en légère baisse par rapport à 2023 (37 000 euros contre 45 000 euros en 2023).

- Les charges de location du poste d'injection GRDF (13 500 €/trimestre) sont également prévues, soit un crédit de **54 000 euros**.
- **Frais d'assurances (articles 6161)**
 - Une consultation pour assurer la station d'épuration doit être lancée en 2024 suite à la réalisation d'une expertise de la STEP et des travaux de méthanisation. Il est donc proposé de prévoir un crédit de 15 000 euros afin d'assurer en notre nom la STEP de MARIGNIER et un crédit de 2 100 euros afin de se faire accompagner dans cette démarche.
 - Par ailleurs, une assurance relative à la Responsabilité Civile pour l'atteinte à l'environnement est également souscrite suite à la consultation lancée en fin d'année 2022 afin de mettre en cohérence tous les contrats d'assurance de notre syndicat. Un crédit de 2 800 euros est prévu à cet effet.
- **Autres dépenses :**
 - Notre syndicat va organiser des portes ouvertes le 25 mai 2024 afin de faire découvrir au grand public nos équipements (STEP et UVE) et les sensibiliser à la bonne gestion des déchets et des eaux usées. Des visites seront organisées et un Village « Eau et Déchets » pourra accueillir les visiteurs sur différents stands traitant des thématiques du traitement des eaux usées et des déchets. Un crédit de 6 000 euros est prévu pour couvrir les dépenses liées à cet évènement.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE.
En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal (**133 853 euros** contre 67 946 euros en 2023).

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	109 122	39,50%	230 963,00 €		230 963,00 €
Tri sélectif	61 402	22,23%	129 961,00 €		129 961,00 €
STEP	52 873	19,14%	111 909,00 €	21 944,00 €	133 853,00 €
ARVE	45 652	16,52%	96 625,00 €	2 743,00 €	99 368,00 €
GIFFRE	7 221	2,61%	15 283,00 €	2 743,00 €	18 026,00 €
TOTAL	276 270	100%	584 741,00 €	27 430,00 €	612 171,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe

Assainissement collectif

(80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Chapitre 042 – Dotation aux amortissements

- Les travaux de la méthanisation s'achevant en 2024, il est proposé de débiter l'amortissement de ces travaux dès cette année. Ainsi, la dotation aux amortissements est augmentée de 464 000 euros (1 004 800 euros contre 540 800 euros en 2023).

En conclusion, hors virement à la section d'exploitation et amortissement, les dépenses d'exploitation sont stables.

❖ En recettes :

- Les recettes liées à la **prime pour épuration** sont en légère augmentation (**170 000 euros** prévus en 2024 contre 160 000 euros inscrits en 2023). Il est à noter que l'année 2024 est la dernière année du 11^e Programme de l'Agence de l'Eau. Au 12^e Programme qui rentrera en vigueur en 2025, la prime pour épuration sera supprimée. Aussi, l'année prochaine, il y aura 170 000 euros en moins de recette d'exploitation.

- Les recettes liées au **traitement des matières de vidange et des boues extérieures** sont revues à la baisse (**25 000 euros**) car les recettes réellement encaissées en 2023 ont été en dessous des prévisions (33 000 euros prévus en 2023 et 28 583 euros réellement encaissés).
- Les recettes de vente de biométhane sont également inscrites (400 000 euros) et seront en hausse par rapport à 2023 (300 000 euros), l'année 2024 étant la première année complète de vente de biométhane au réseau. Pour rappel, en 2023, notre syndicat a débuté l'injection du biométhane au mois de mars.
- Ainsi, les éléments énoncés pour cette division budgétaire et l'excédent d'exploitation généré en 2023 de l'ordre de 970 000 euros, permettent de diminuer les contributions de -18% (-498 000 euros).

Le montant des contributions est en forte baisse en 2024 (2 270 000 euros contre 2 768 000 euros en 2023). Il est à noter que l'année 2023 a subi une hausse exceptionnelle des contributions. En effet, en 2023, notre syndicat a débuté le remboursement des emprunts, à continuer à payer les travaux en cours sans avoir les recettes de biométhane sur une année complète. Aussi, ce décalage de perception des recettes attendues a été pallié par une hausse des contributions uniquement sur l'année 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- Le remboursement en capital des emprunts (675 000 euros contre 515 000 euros en 2023) a augmenté de 160 000 euros car notre syndicat a commencé à rembourser les emprunts déjà souscrits pour les travaux de méthanisation.
- L'amortissement des subventions (165 000 euros) ainsi que celle perçue pour les travaux de méthanisation (14 650 euros) est également inscrit.
- Sont également inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (**FGER**) versé à la société SUEZ Eau France (**300 000 euros**), dans le cadre du marché d'exploitation de la station.
- Un crédit de **333 000 euros** est inscrit pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Aussi, notre syndicat s'est engagé en groupement de commandes avec les collectivités

adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement) dans la réalisation de ce schéma. Le cabinet MERLIN a été choisi pour la

réalisation de cette étude. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place en 2023 pour cette opération, qui sera réalisée sur trois exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Un crédit de 333 000 euros est prévu cette année afin de couvrir les frais d'étude réalisés en 2024 (Phase 1 et 2). Le montant global de l'étude est désormais connu. Il faudra ainsi augmenter le montant de l'AP/CP.

- Concernant le projet de méthanisation des boues, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2023. L'année 2024 constitue la dernière année des travaux de cette opération. Un crédit de 391 700 euros est inscrit pour l'ensemble des charges restant à réaliser en 2024 pour ce chantier.
- Une étude aéraulique de la STEP a été réalisée en 2023, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 60 000 euros est inscrit pour engager ces travaux sur la file air de la STEP.

❖ **En recettes :**

- Concernant le projet de schéma directeur, le Conseil Départemental a attribué une subvention à notre syndicat de 121 500 euros. En 2024, le CD 74 versera un acompte de 72 900 euros, correspondant à 60%.
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (204 832,01 euros, contre 135 941,53 euros en 2023) et en diminution en section d'investissement (156 150 euros, contre 1 763 540,34 euros en 2023).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

- Les crédits liés au contrat d'exploitation sont stables (57 500 euros).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant, par délibération n°2023-50 en date du 19 décembre 2023, notre comité syndical a sollicité Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE afin d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de cette servitude d'utilité publique. Le dossier a été déposé en Préfecture en début d'année 2024. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (18 000 euros).
- En bureau syndical du 20 février 2024, il a été décidé que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal (99 368 euros environ contre 42 573 euros en 2023).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune (3 000 euros pour les intérêts et 17 000 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

❖ En recettes :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en hausse : 176 000 euros contre 124 000 euros en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- Sont de nouveau prévus des études préalables aux travaux sur le collecteur ARVE au niveau de l'entreprise SAMSE, en tête de réseau en rive gauche de l'Arve (MOE, levés topographiques, études géotechniques...). Un crédit de **90 000 euros** est inscrit afin

d'étudier le renouvellement de la canalisation (2000 ml) du RG01 au RG40. Cela permettra d'améliorer le transit des eaux usées et de réduire les mises en charge du réseau intercommunal. Le projet devra également prévoir de reprendre le DO de SAMSE et de réinstaller les équipements d'autosurveillance car le débitmètre est installé sur un tronçon plat, ne permettant pas de réaliser une bonne mesure. Le tracé de la canalisation actuelle sera également revu car l'ouvrage traverse le site de l'entreprise SAMSE et l'accès à certains regards est impossible.

Des efforts significatifs sont engagés et se poursuivront sur les réseaux des communes gérés par la 2CCAM situées en amont de ce collecteur afin de réduire les eaux claires parasites permanentes (ECP) et les surfaces actives.

Les campagnes de mesures réalisées dans le cadre du schéma directeur nous permettront de mesurer l'impact des travaux engagés par la 2CCAM sur ses réseaux de collecte afin de réduire les ECP.

- Un crédit de 14 500 euros est également prévu pour des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement.

❖ **En recettes :**

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les autres recettes ne sont que des recettes budgétaires d'ordre.
 - **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une légère augmentation en section d'exploitation (552 056 euros contre 535 791,95 euros en 2023) et en diminution en section d'investissement (405 132,28 euros, contre 777 982,70 euros en 2023).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

- Les crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur (42 000 euros).
- En bureau syndical du 20 février 2024, il a été décidé que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un

emprunt. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal (18 026 euros environ contre 13 729 euros en 2023).

❖ **En recettes :**

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 402 500 euros est en hausse par rapport à 2023 (328 500 euros en 2023).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ **En dépenses :**

- Il est proposé d'inscrire les dépenses correspondantes au FGER (16 500 euros) en hausse par rapport à 2023 (10 100 euros). En effet, les prix d'exploitation et de GER varient cette année du fait de l'entrée en exploitation du méthaniseur sur une année complète.
- Afin de supprimer les mauvaises odeurs gênantes pour le voisinage, un crédit de 40 000 euros est inscrit pour la mise en place d'une tour de désodorisation du PR du GIFFRE.
- Des dépenses de remboursement de la dette sont prévues à hauteur de 201 400 euros.

❖ **En recettes :**

Seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.

- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 375 737,64 euros, qui se répartit comme suit :

- ✓ Section d'investissement : 2 601 632,28 euros,
- ✓ Section d'exploitation : 4 774 105,36 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-25 (Question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2024.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ».

- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie Publique.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 848 500 euros hors taxes, soit 3 133 350 euros toutes taxes comprises, contre 3 220 500 euros hors taxes, soit 3 542 550,00 euros toutes taxes comprises en 2023.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 2 270 000 euros hors taxes, soit 2 497 000 euros toutes taxes comprises, contre 2 768 000 euros hors taxes, soit 3 044 800 euros toutes taxes comprises en 2023,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 176 000 euros hors taxes, soit 193 600 euros toutes taxes comprises, contre 124 000 euros hors taxes, soit 136 400 euros toutes taxes comprises en 2023,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 402 500 euros hors taxes, soit 442 750 euros toutes taxes comprises, contre 328 500 euros hors taxes, soit 361 350 euros toutes taxes comprises en 2023.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2023.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2024, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2023, par les mêmes collectivités.

Il est à noter qu'en 2020, notre syndicat a mis en place un diagnostic permanent des réseaux. Aussi, les systèmes de mesure des débits envoyés par chaque collectivité ont été remplacés par des systèmes de mesure beaucoup plus précis et plus fiables que les anciens. Ce changement a été opéré au mois d'août 2020. Ainsi, en 2023, les données des volumes annuels transportés et traités à la station d'épuration, sont issues de ce système de mesure.

Par ailleurs, la zone industrielle de Chez Millet située à Marignier a été raccordée directement à notre station d'épuration en cours d'année 2022. Les eaux usées issues de cette antenne sont également comptabilisées via un système de mesures de débits relié à notre supervision et comptabilisées pour la répartition des charges de la STEP.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 848 500 euros hors taxes, soit 3 133 350 toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2024 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 952 343 euros
soit toutes taxes comprises :	2 147 577,30 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	347 969 euros
soit toutes taxes comprises :	382 765,90 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	393 991 euros
soit toutes taxes comprises :	433 390,10 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	154 197 euros
soit toutes taxes comprises :	169 617,70 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-26 (Question n°10)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Travaux de couverture de la plateforme des mâchefers et travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER, du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides pour un montant global de 12 350 000 euros ainsi que pour la couverture de la plateforme de mâchefers pour un montant de 2 750 000 euros, soit un montant total de 15 100 000 euros.

Le montant de cette Autorisation de Programme a été augmenté à 15 250 000 euros par délibération n°2022-24 en date du 5 avril 2022.

Le pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se sont déroulés de 2020 à 2023.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2023. L'opération rattachée à cette Autorisation de Programme étant terminée, il est également proposé de clôturer cette AP en 2024.

Crédits votés par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles en € HT	15 100 000	7 270 000	6 967 000	863 000

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-26 en date du 13 avril 2021

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses réalisées	15 100 000	1 940 048		
Dépenses prévisionnelles en € HT			9 400 000	3 759 952

Révision de l'AP/CP par délibération n°2022-24 en date du 5 avril 2022

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	15 250 000	1 940 048	8 952 198		
Dépenses prévisionnelles en € HT				3 325 000	1 032 754

Révision de l'AP/CP par délibération n°2022-43 en date du 13 décembre 2022

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	15 250 000	1 940 048	8 952 198		
Dépenses prévisionnelles en € HT				3 625 000	732 754

Révision de l'AP/CP par délibération n°2023-24 en date du 4 avril 2023

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	15 250 000	1 940 048	8 952 198	3 550 719	
Dépenses prévisionnelles en € HT					807 035

Situation des crédits réalisés en 2023 :

	AP	CP 2023 prévus	CP 2023 réalisés
Dépenses réalisées en € HT	15 250 000	807 035	26 784,16

L'opération relative à cette AP/CP étant terminée, il est proposé de clôturer cette Autorisation de Programme.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides et de la couverture de la plateforme de mâchefers, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Décide de clôturer cette Autorisation de Programme, l'opération étant achevée.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Christian HENON, Vice-Présidents

Délibération n° 2024-27 (Question n°11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets -
Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 12 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de BONNEVILLE.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, avant le Budget Primitif de l'exercice 2024, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2023 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2022, par un excédent global net de 1 997 211,31 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 997 211,31 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2023 de 1 997 211,31 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	1 523 993,55 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	473 217,76 euros
	<hr/>
	1 997 211,31 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2024 avec, en regard, les réalisations 2023 et les prévisions budgétaires 2023.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2023.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 14 545 874,40 euros, contre 11 848 307,04 euros en 2023, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	3 297 849,91 euros (Contre 4 351 430,72 euros en 2023)
- Section d'exploitation :	11 248 024,49 euros (Contre 7 496 876,32 euros en 2023)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2024.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (10 027 341,64 euros contre 6 490 250 euros en 2023) et en diminution en section d'investissement (3 235 920,10 euros, contre 4 054 656 euros en 2023).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Electricité (article 6061) :**

- Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.

Cette année et pour la première fois, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **51 000 euros** contre 90 000 euros prévus pour l'année 2023. A noter qu'en 2023 l'exploitant a réalisé un seul arrêt technique au lieu de deux. L'exploitant s'est également fixé comme objectif pour 2024 de ne réaliser qu'un seul arrêt technique dans l'année (prévu au mois d'avril).

Par ailleurs, le prix au MWh est plus favorable avec le marché du SYANE (estimé à 217 €/MWh) qu'avec celui du fournisseur précédent Total Energies (401 €/MWh).

- **Exploitation de l'UVE (article 611)**

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en diminution par rapport aux prévisions 2023 (-108 000 euros). En effet, le marché d'exploitation a subi une très forte hausse des prix en 2023 et les indices de révision de 2024 seront en baisse par rapport à 2023.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget 2023, notre syndicat était en cours de négociation avec la société ARVALIA pour atténuer cette forte augmentation due à une révision des prix très importante. Notre syndicat a pu, en cours d'année 2023, signer l'avenant n°5 permettant de modifier la pondération de la formule K2 de révision des prix rémunérant les charges d'exploitation de l'installation proportionnelle au tonnage traité. Ainsi, les charges d'exploitation 2023 ont été moins importantes que prévues. Un crédit de **4 110 000 euros** est inscrit pour l'exploitation de l'UVE.

- **Frais d'études et d'analyses (articles 611 et 617)**

- Réflexion sur la gestion des déchets du territoire :

En 2022, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMAI, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative). Cette étude ne s'achèvera qu'en 2024. Ainsi, le solde de cette étude est inscrit à hauteur de **88 000 euros**.

Au cours de cette étude et notamment celle concernant le volet biodéchets, il est apparu pertinent d'envisager la création d'une plate-forme de compostage des déchets verts et des déchets alimentaires à l'échelle du périmètre du SYDEVAL. Toutes les collectivités interrogées, y compris la 2CCAM, se sont positionnées favorablement pour participer à une étude de faisabilité, portée par notre syndicat, pour la création d'une plateforme de compostage à l'échelle du périmètre du SYDEVAL.

L'identification d'opportunités foncières pouvant accueillir une infrastructure de compostière sera un préalable au lancement de l'étude de faisabilité.

Dans ce contexte, un crédit de **30 000 euros** est inscrit pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

- **Location brumisateurs plateforme mâchefers (article 6135) :**

- Afin de limiter les envols de poussières sur la plateforme des mâchefers et notamment lors de la période de criblage, il est proposé de tester un dispositif de brumisation des mâchefers pendant cette période critique. Pour cela, un crédit de **16 000 euros** est inscrit pour la location de deux brumisateurs afin de tester cette technologie. Ce dispositif mobile a été testé pendant la période de criblage de ce début d'année afin de statuer sur l'efficacité de ce dispositif sur l'envol de poussières. Cet essai s'est avéré concluant. Notre syndicat souhaite acquérir le dispositif de brumisation. Pour cela un crédit de 60 000 euros est proposé en section d'investissement.

- **Organisation des portes ouvertes (article 6257)**

- Notre syndicat va organiser des portes ouvertes au mois le 25 mai 2024 afin de faire découvrir au grand public nos équipements (STEP et UVE) et les sensibiliser à la bonne gestion des déchets et des eaux usées. Des visites seront organisées et un Village « Eau et Déchets » pourra accueillir les visiteurs sur différents stands traitant des thématiques du traitement des eaux usées et des déchets. Un crédit de 6 000 euros est prévu pour couvrir les dépenses liées à cet évènement.

- **Taxes (article 637) :**

- Des crédits de **12 000 euros** sont prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 5€/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFiP.
- En 2024, le prix de la TGAP passe à 14€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 12 €/t en 2023). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2024 serait de 20 €/t.
Pour rappel, en 2022, l'UVE aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t, mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant atteint la PE en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de - 3€/t (14 € - 11€) a été opéré. Ainsi, il

a été considéré en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux plein 2023 - 3€ de rattrapage de 2022). Cette dépense a donc été en baisse en 2023 mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. Les dépenses réellement réalisées en 2023 ne sont donc pas représentatives.

Cette dépense est donc en hausse cette année (**620 000 euros** contre 400 000 euros en 2023).

- Par ailleurs, des crédits de **66 000 euros** sont prévus pour le paiement de la taxe communale (1,5 €/t de déchets reçus en année N-1).

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	109 122	39,50%	230 963,00 €		230 963,00 €
Tri sélectif	61 402	22,23%	129 961,00 €		129 961,00 €
STEP	52 873	19,14%	111 909,00 €	21 944,00 €	133 853,00 €
ARVE	45 652	16,52%	96 625,00 €	2 743,00 €	99 368,00 €
GIFFRE	7 221	2,61%	15 283,00 €	2 743,00 €	18 026,00 €
TOTAL	276 270	100%	584 741,00 €	27 430,00 €	612 171,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Ainsi, la contribution aux dépenses d'administration générale s'élève à **230 963 euros** (contre 90 291 euros en 2023).

Chapitre 66 – Charges financières

- Au vu des excédents exceptionnels de l'exercice 2023, il a été décidé en Bureau syndical lors de sa séance du 26 mars 2024, que l'emprunt de 600 000 euros contracté en 2023 pour une durée de 15 ans, auprès de la Banque des Territoires à un taux fixe de 3,81%, serait remboursé par anticipation. Les indemnités de remboursement anticipé s'élèvent à environ 33 000 euros et sont inscrites à l'article 6688.

Aussi, cette opération permet au syndicat d'économiser environ 140 000 euros d'intérêts et diminue ainsi les dépenses d'investissement liées au remboursement de capital. Cette économie laissera la possibilité de financer d'autres dépenses d'investissement.

Chapitre 042 – Amortissements

- L'année 2024 constitue la première année d'entrée en amortissement des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'UVE (925 000 euros).

❖ **En recettes :**

- Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour **52 200 euros**, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs est en augmentation (environ **950 000 euros** contre 800 000 euros en 2023) afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2023 (1 235 222 euros). En effet, le tonnage des ordures ménagères est en baisse laissant la place à la commercialisation du vide de four.
- Une recette de **1 800 000 euros** est inscrite à l'article 701, correspondant au versement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Cette recette exceptionnelle n'a pour l'instant pas été notifiée par le pôle national des CEE mais pourra l'être avant le vote du budget. Ainsi, au vu du caractère incertain du versement de cette somme avant le vote du budget, il sera proposé de neutraliser cette recette pour l'instant, par l'inscription d'un crédit de même montant en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation en dépenses de fonctionnement (article 6815).

• **Recettes électriques et de vente de chaleur :**

➤ Recettes liées à la fourniture en électricité de la STEP

Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.

➤ Rattrapage du manque à gagner pour le budget traitement des déchets de vendre de l'électricité verte à la STEP au prix de 50 €/MWh.

L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2023 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (105 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2023 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le

rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

Le total des recettes qui seront versées par le budget assainissement collectif au budget traitement des déchets pour l'alimentation électrique de la STEP par le GTA est de **246 100 euros**.

➤ Recettes liées à l'injection d'électricité excédentaire sur le réseau ENEDIS

Une recette de **1 000 000 euros** est inscrite pour la revente d'électricité au réseau ENEDIS. Actuellement, ARVALIA revend notre électricité à un fournisseur et nous reverse une recette garantie complémentée d'un intéressement (Cf. avenant n°4 du MGP de l'UVE).

➤ Recette de vente de chaleur au RCU de Cluses :

Les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses sont en augmentation (**475 000 euros** contre 350 000 € en 2023) afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2023 (605 079 €).

Les recettes de chaleur et les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023. Ainsi, notre syndicat pourra prétendre en 2024, à un prix de revente d'électricité important (prix garanti : 102 €/MWh au lieu de 60€/MWh) et à une recette de revente de chaleur ajustée au regard des recettes réellement réalisées en 2023.

• **Contributions des collectivités membres :**

Le fonctionnement particulièrement performant de l'UVE en 2023 a permis de générer des recettes liées à la revente de l'énergie (électricité et chaleur) au-delà des prévisions 2023 et à des prix plus élevés que ceux estimés.

Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer environ 1 000 000 euros d'excédent, le montant des contributions des collectivités adhérentes à la compétence sera en diminution de -13,5% (**3 745 000 euros** contre 4 330 000 euros).

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ **En dépenses :**

• **Travaux de sécurisation prévus à l'avenant n°5**

Dans l'avenant n°5 avec la société ARVALIA approuvé par délibération n°2023-49 en date du 19 décembre 2023, était inclus la réalisation de travaux de sécurisation dans l'UVE (ancrages supplémentaires...). Ainsi, un crédit de **50 000 euros** pour la réalisation de ces travaux est inscrit au budget 2024.

- **Mise en place de piézomètres**

Dans l'arrêté préfectoral n°PAIC 2023-092 du 1^{er} décembre 2023, la DREAL a demandé de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site de l'UVE. En effet, ce piézomètre pourrait permettre de réaliser des prélèvements dans la nappe souterraine afin de détecter une éventuelle pollution induite par notre installation. Ainsi, un piézomètre sera mis en place. Cette dépense s'élève à 10 000 euros.

- **Achat de brumisateurs pour les mâchefers de la plateforme**

Le test de brumisation des mâchefers pendant la période de criblage s'est avéré concluant. Un crédit de **40 000 euros** est inscrit afin de faire l'acquisition de deux brumisateurs. Un complément de 20 000 euros est également prévu pour les raccordements électriques et en eau.

- **Couverture de la plateforme de mâchefers**

Il est également proposé d'inscrire une dépense de **262 000 euros** afin de définir un nouveau projet de couverture de la plateforme de mâchefers, l'ancien projet présentant une solution technico-économique insatisfaisante.

- Le bureau syndical lors de sa séance du 26 mars dernier a décidé de rembourser de façon anticipée l'emprunt de 600 000 euros contracté auprès de la Banque des Territoires en 2023. Le capital restant dû d'un montant de **578 000 euros** est inscrit en dépenses à l'article 1641.
- Le montant du **FGER** est revu à la baisse (**472 000 euros** contre 500 000 euros en 2022) car intègre les révisions de prix plus favorables qu'en 2023.

❖ **En recettes :**

- Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

- **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (1 220 682,85 euros, contre 1 006 626,32 euros en 2023) et en légère diminution en section d'investissement (293 149,91 euros, contre 296 774,72 euros en 2023).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Marché du centre de tri (article 611)**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en très forte augmentation (+ 210 000 euros) afin de pouvoir intégrer les augmentations des révisions de prix mais aussi le surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri. En effet, les emballages seront redirigés vers d'autres centres de tri générant un surplus de transport de 72 €/t soit + 140 000 euros.

- Un crédit de **16 600 euros** est inscrit dans le cadre de la participation à l'assurance de responsabilité civile.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel sont en légère diminution car les crédits ont été réajustés aux dépenses réellement réalisées en 2023 (126 570 euros contre 132 570 euros en 2023). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Le Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, a décidé de construire les locaux du siège de notre syndicat sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal. La contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la hausse (129 961 euros contre 49 350 euros en 2023).
- Il est prévu de reverser un crédit de 30 000 euros pour les cartons de déchetterie de la CCFG car les cours des matériaux sont repartis à la hausse en 2024.

❖ En recettes :

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont réévaluées à la baisse (250 000 euros) au vu des recettes réellement encaissées en 2023 (250 424 euros encaissés contre 272 000 euros prévus). En effet, les recettes encaissées ont été en deçà des prévisions.
- Compte tenu des incertitudes de la prise en considération par CITEO de la situation exceptionnelle due à l'incendie du centre de tri, les crédits inscrits pour le soutien de CITEO sont stables (550 000 euros) et restent prudentiels malgré les soutiens touchés en 2023 (713 107 euros).

- Comme il avait été annoncé en 2023, le bilan des dépenses et des recettes qui est proposé au BP 2024, incluant l'excédent de l'année 2023, nécessite un appel de contributions de 190 000 euros, afin d'équilibrer le budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses :

- Dans les dépenses d'investissement, figure un crédit de 42 000 euros, en reste à réaliser, pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste. Pour information, après un an d'attente, ce dernier a été livré en février 2024.
- Sont également prévus 500 euros pour l'acquisition de logiciel, et 1 500 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.
- Une dépense de 249 149,91 euros est inscrite à l'article 2313 afin d'équilibrer le budget et prévoir d'éventuels travaux. L'affectation de ces dépenses sera définie plus précisément en cours d'année.

❖ En recettes :

- Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 14 545 874,40 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	3 297 849,91 euros
- Section d'exploitation :	11 248 024,49 euros

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-28 (Question n°12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2024

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 3 935 000 euros hors taxes, soit 4 328 500,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions concernent cette année la compétence « Incinération » et la compétence « Tri sélectif ». L'année 2024 représente la première année d'appels de contributions pour la compétence « Tri sélectif » depuis 2012.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2023. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

L'article 5 des statuts de notre syndicat prévoit que la compétence relative au « Tri sélectif » soit financée, *« par des contributions des entités membres, réparties en fonction du tonnage de l'année N - 1 des déchets recyclables issus de leur territoire et/ou au prorata de leur population respective, la répartition entre ces deux critères étant fixée par délibération du Comité syndical ».*

Dans un souci d'équité et de cohérence avec les règles de répartition de l'excédent reversé aux collectivités dans les années précédentes qui était basé sur le tonnages triés l'année N-1, il est donc proposé, que les contributions appelées auprès des collectivités membres soient uniquement réparties sur le tonnage de l'année 2023 des déchets recyclables issus de leur territoire.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2024, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2023, pour la même compétence.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 5 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 3 935 000 euros hors taxes, soit 4 328 500,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit concerne la compétence « Incinération » et la compétence « Tri sélectif ».
- Décide de répartir, entre les collectivités membres, les contributions appelées pour la compétence « Tri sélectif » sur la base des tonnages, de l'année 2023, des déchets recyclables issus de leur territoire.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2024 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 816 197 euros
soit toutes taxes comprises :	1 997 816,70 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	939 099 euros
soit toutes taxes comprises :	1 033 008,90 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	591 586 euros
soit toutes taxes comprises :	650 744,60 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes :	588 118 euros
soit toutes taxes comprises :	646 929,80 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, services 1 et 2.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-29 (Question n°13)

OBJET: **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2013

Deux titres de recettes sont, à ce jour, toujours impayés :

- d'un montant de 68,70 € TTC, référencé sous le titre n° 13, bordereau n° 2, émis le 12/02/2013 sur la somme totale de 152.71 € TTC, de l'exercice 2013, à l'encontre de la société Autoroutes et Tunnel, relatif à l'incinération des déchets de janvier 2013.
- d'un montant de 14,25 € TTC, référencé sous le titre n°77, bordereau n° 6, émis le 12/03/2013 sur la somme totale de 37.51 € TTC, de l'exercice 2013, à l'encontre de la société Autoroutes et Tunnel, relatif à l'incinération des déchets de février 2013.

Madame la Trésorière de BONNEVILLE, comptable public de notre syndicat n'a pas pu recouvrer ces sommes.

Aussi, la Trésorerie publique nous a demandés, en date du 27 décembre 2022, d'admettre ces titres, figurant sur la liste 5546520011, en non-valeur pour motif de « poursuite sans effet ».

Aux fins de régularisation et eu égard au motif d'irrécouvrabilité, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de 82,95 € Toutes Taxes Comprises.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide l'admission en non-valeur des sommes de :
 - d'un montant de 68,70 € TTC, référencé sous le titre n° 13, bordereau n°2, émis le 12/02/2013, sur l'exercice 2013, à l'encontre de la société Autoroutes et Tunnel, relatif

- à relatif à l'incinération des déchets de janvier 2013, au motif de « poursuite sans effet »,
- d'un montant de 14,25 € TTC, référencé sous le titre n°77, bordereau n°6, émis le 12/03/2013, sur l'exercice 2013, à l'encontre de la société Autoroutes et Tunnel, relatif à l'incinération des déchets de février 2013, au motif de « poursuite sans effet »,
 - Précise que cette dépense globale sera imputée au budget traitement des déchets, service 1, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-30 (Question n°14)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Par délibération n° 2023-26 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Ce tableau des emplois n'a pas été modifié au cours de l'année 2023.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2024, joint en annexe, fait état :

- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial et
- D'un emploi de rédacteur.

Un emploi d'adjoint administratif est actuellement vacant, un agent étant parti en disponibilité depuis le mois d'août 2020.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 mars et par le Bureau syndical en date du 26 mars 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2024.

- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur ce budget annexe.

Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Fait à THYEZ, le 10 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Joël MOUILLE

Frédéric CAUL-FUTY